

## Et encore une action menée par F.O pour rétablir dans leurs droits, les élèves des promotions professionnelles !

Rencontre en décembre 2007 avec la D.P.R.S, afin de faire annuler :

- La note FM-D2004-1744 du 23 février 2004 ;
- La note D2006-11340 du 08 décembre 2006
- Le cas particulier développé en page 22 du tome 1 du mémento « présence au travail » dans le chapitre consacré aux congés annuels.

Il faut savoir que les congés annuels des agents sont au nombre de **25** par an, plus :

- 1 journée hors périodes (HP) si l'agent prend de 3 à 5 CA *entre le 01 novembre et le 30 avril*
- 2 journée hors périodes (HP) si l'agent prend 5 et plus dans cette même période
- 1 journée de fractionnement (FR) si l'agent fractionne ses CA en **3 fois 5 CA** minimum.

**Ces CA, au nombre de 25, sont calculés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (année civile)**

Les deux notes citées ci-dessus préconisaient que les personnels entrants ou sortants de formation d'IFSI en février ne pouvaient prétendre à la récupération des 25 CA. L'administration en attribuait 18 en tout et pour tout (**moins 7**).

**Suite à notre intervention auprès de la DPRS :**

une note a été adressé le 13 décembre 2007 (N/réf. : NB / D 2007 - 9322) à l'ensemble des Directeurs de l'AP-HP par la DPRS rappelant l'article 2.10. de la circulaire DHOS/1 n°2002-240 du 18 avril 2002 relative au temps de travail et l'organisation du travail dans les établissements de la fonction publique hospitalière elle précise :

*« Les agents en études promotionnelles sont réputés, pendant leurs périodes de formation théorique ou stage pratique, avoir accompli 35 heures hebdomadaires. Pendant leurs périodes de stage, les conventions de stage fixent la durée de temps de travail qui leur est applicable. Ils bénéficient en outre des dispositions prévues par le décret n° 2002-8 du 04 janvier 2002 (congés annuels et jours fériés) ».*

**Par conséquent, les agents de l'AP-HP en études promotionnelles entrants ou sortants de formation en cours d'année ont bien droit à 25 congés annuels (CA) à l'année.**